

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

Jeudi 08 Décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Jeudi 08 Décembre 2022 à 18h15** à la **Mairie de Chavelot**, 4 rue de l'Eglise, sous la présidence de **Monsieur Francis ALLAIN**, Maire empêché.

La convocation a été adressée le **Mercredi 30 Novembre 2022** avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du 12 Septembre 2022
- 2 - Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
- 3 - Taxe d'Aménagement : Zones d'activités : Répartition
- 4 - Enquête publique Société Forestière Docelloise : Mise en service d'une scierie forestière (Francis)
- 5 - SCOT : Convention pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (Joël)
- 6 - EcoParc – Désignation des rues et allées (Francis)
- 7 - Agglo d'Epinal : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (Francis)
- 8 - Agglo d'Epinal : Rapport de la CLETC (Francis)
- 9 - Déclassement de la voirie : Complément délibérations 053/2020 – 054/2020 - 025/2022 (Corinne)
- 10 - Ouvertures dominicales 2023 (Francis)
- 11 - SMIC : Adhésions (Francis)
- 12 - Syndicat Intercommunal Scolaire : Dissolution – Répartition de l'actif et du passif (Cécile)
- 13 - Personnel communal : Avancements de grades (Francis)
- 14 - Personnel communal : Promotion interne (Francis)
- 15 - RIFSEEP : Complément délibération 053/2019 (Francis)
- 16 - Création d'emplois d'Agents Recenseurs et Rémunération (Corinne)
- 17 - Fixation du nombre de conseillers municipaux délégués : Modification délibération 010/2020 (Francis)
- 18 - Election d'un Conseiller municipal délégué (Francis)
- 19 - Indemnité du Conseiller municipal délégué (Francis)
- 20 - Remboursement Concession de cimetière (Corinne)
- 21 - ONF – Etat d'assiette et destination des coupes 2023 (Elisabeth)

- 22 - Demandes de subventions départementale et DETR 2023 pour travaux d'Eclairage Public (Corinne)
- 23 - Réhabilitation d'un local communal : Demande de subvention LEADER (Corinne)
- 24 - Budget M14 2022 : Décision Modificative – Annulation délibération 042/2022
- 25 - Budget M14 2022 : Décision Modificative – Annulation délibération 044/2022
- 26 - Questions diverses

Sont présents : **Mesdames Elisabeth FORLER, Mireille JACQUOT, Cécile PELLETEY, Cyrielle SAUNIER**

Messieurs Francis ALLAIN, Joël ARNOULD, Patrick DEMANGEON, Olivier PRÉVOT, Samuel PROTIN, Benjamin VINCENT

**Absents : Mesdames Véronique BUSSY, Sandrine CECCHI, Sandrine PERNOT
Nathalie THURIOT
Monsieur Claude BERTRAND**

Est non excusé :

**Procurations : BUSSY Véronique à JACQUOT Mireille
PERNOT Sandrine à ARNOULD Joël
THURIOT Nathalie à SAUNIER Cyrielle
BERTRAND Claude à ALLAIN Francis**

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10 + 4

Le Quorum étant atteint,

Monsieur Olivier PRÉVOT a été nommé secrétaire de séance.

Madame Corinne THIÉBAUT, Responsable administrative et financière, assiste à la réunion et est autorisée à intervenir pour expliquer certains points, notamment en ce qui concerne les documents administratifs et les finances.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire présente ses condoléances à Madame Sandrine PERNOT, absente, pour le décès de sa maman.

Il remercie ensuite la Société des Fêtes pour ses manifestations durant l'année 2022, notamment le 14 Juillet, la Foire ABC et le Marché de Noël. Il remercie également toutes les personnes qui ont œuvré pour l'organisation d'Octobre Rose et du Char de la Saint Nicolas.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le Procès-Verbal de la séance du Lundi 12 Septembre 2022 est approuvé à l'unanimité, sans aucune observation.

2 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

☞ **Droit de préemption** : Monsieur ALLAIN tient à préciser que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues seront indiquées au Conseil Municipal. La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Décision 26/2022 : terrain bâti : 5 rue de Lorraine, parcelle AB 63
- Décision 27/2022 : terrain bâti : 20 rue de Lorraine, parcelle AB 35
- Décision 28/2022 : terrain bâti : 2 rue de La Fougère, parcelle AE 160
- Décision 29/2022 : terrain bâti : 7 Clos des Mésanges, parcelle AC 308 & 377
- Décision 30/2022 : terrain bâti : 4 rue de l'Ecluse, parcelle AC 44
- Décision 31/2022 : terrain bâti : 25 rue de la Scierie, parcelle AC 484 & 517
- Décision 32/2022 : terrains non bâtis : Le Pré Droué, parcelles AK 156 & 157
- Décision 33/2022 : terrain non bâti : 29 rue de la Scierie, parcelle AC 521
- Décision 34/2022 : terrain non bâti : 9B rue des Jardins, parcelle AC 493
- Décision 35/2022 : terrain non bâti : 26 rue de la Scierie, parcelle AC 485 & 518
- Décision 36/2022 : terrain bâti : 19 rue de Lorraine, parcelle AB 36
- Décision 37/2022 : terrains bâtis : 17 rue des Ecoles et Entre les Deux Portes, parcelles AC 361-362-363-388-392
- Décision 38/2022 : terrain non bâti : 30 rue de la Scierie, parcelle AC 479 & 522

3 – TAXE D'AMÉNAGEMENT - ZONES D'ACTIVITÉS – RÉPARTITION

TAXE D'AMÉNAGEMENT – SECTORISATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE

Le Maire informe les membres de l'assemblée que depuis le 1^{er} Janvier 2022 « *tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités* ».

Il indique ensuite que le taux peut être sectorisé mais propose de l'uniformiser tout en rappelant la délibération du 12 Septembre dernier qui a fixé le taux de la TA à 3%.

Il rend compte des travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, notamment sur les zones d'activités :

- Le Pré Droué : Reprise de la chaussée : 66 991 €
- La Fougère : Stop et carrefour Rue de la Plaine : 34 600 €
- La Cobrelle : Marquage routier : 1400 €

Il propose le reversement intégral de la part communale de la taxe d'aménagement pour les zones de **La Fougère** et de **La Cobrelle à compter du 1^{er} Janvier 2022**. En revanche, il propose l'échéance du **1^{er} Janvier 2023** pour la zone d'activités du **Pré Droué**.

Le Conseil Municipal a décidé de suivre la proposition de Monsieur ALLAIN.

Délibération n° 047/2022

OBJET : Taxe d'Aménagement – Reversement de la part communale à la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Chavelot n° 044/2011 en date du 17 Octobre 2011 instaurant la part communale de la taxe d'aménagement sur la commune,

Vu les articles 1635 quater A et 1379 du Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 et son article 14, et le décret n°2022-1102 du 1^{er} août 2022,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la Commune de Chavelot et la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités,

Considérant que ces délibérations doivent être prises avant le 31 décembre 2022 pour une application à partir du 1^{er} janvier 2022 et des années suivantes concernant le produit perçu,

Considérant que l'aménagement des zones d'activités économiques est de compétence communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide du reversement intégral de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la Communauté d'Agglomération d'Epinal perçue par la Commune de Chavelot sur les zones d'activités économiques communautaires.**
- **Décide** que le reversement concernant les zones d'activités de **La Fougère** et de **La Cobrelle** sera effectué sur les montants de taxe d'aménagement perçus par la Commune à compter du **1^{er} Janvier 2022** et des années suivantes, telles qu'annexées à la convention de reversement.
- **Décide** que le reversement concernant la zone d'activités du **Pré Droué** sera effectué sur les montants de taxe d'aménagement perçus par la Commune à compter du **1^{er} Janvier 2023** et des années suivantes, telles qu'annexées à la convention de reversement.
- **Approuve** la **Convention de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement** et ses annexes, à intervenir entre la Commune de Chavelot et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.
- **Précise** que cette délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Délibération n° 048/2022**OBJET : Taxe d'Aménagement – Sectorisation de la part communale**

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Chavelot n° 044/2011 en date du 17 Octobre 2011 instaurant la part communale de la taxe d'aménagement sur la commune,

Vu l'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles 1635 quater L et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la Taxe d'Aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les communes peuvent fixer des taux de taxe d'aménagement différents par secteur de leur territoire, dans les limites et conditions prévues au I de l'article 1635 quater M, à savoir que le taux ne peut être inférieur à 1% et ne peut excéder 5%,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI,

Considérant qu'à ce titre, les communes de la CAE s'engagent à reverser l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue dans les zones d'activités communautaires situées sur le territoire,

Considérant qu'au regard des aménagements portés par la CAE dans les zones d'activités communautaires situés dans les communes membres, un taux sectorisé de 3% appliqué à l'échelle du territoire sur ces zones est proposé,

Considérant que selon le II de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, le Conseil Municipal,

- **Maintient le taux de la Taxe d'Aménagement à 3 %** sur le territoire de la Commune de Chavelot, hors périmètres de taux de taxe d'aménagement sectorisés, conformément à la délibération n° 040/2022 du 12 Septembre 2022.
- **Fixe le taux de la Taxe d'Aménagement à 3 % sur les zones d'activités de La Fougère, du Pré Droué et de La Cobrelle**, secteurs tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux.
- **Charge le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux et au Directeur Départemental des Finances Publiques.**

4 – ENQUÊTE PUBLIQUE SOCIÉTÉ FORESTIÈRE DOCELLOISE – MISE EN SERVICE D'UNE SCIERIE FORESTIÈRE

Le Conseil Municipal a émis un **avis favorable**.

Cependant, certains élus regrettent les nuisances liées au dégagement des poussières et de la circulation des camions.

Le Conseil Municipal souhaite par ailleurs intégrer un Comité de suivi et de surveillance.

Délibération n° 049/2022

OBJET : Enquête Publique Société Forestière Docelloise – Mise en service d'une scierie forestière

Le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'elle est invitée à donner un avis concernant le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées relatif à la mise en service d'une scierie forestière exploitée par la SOCIÉTÉ FORESTIÈRE DOCELLOISE sur le site de la zone Ecoparc à Chavelot. Il précise qu'une enquête publique s'est déroulée du 17 Octobre 2022 au 14 Novembre 2022.

Après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Emet un AVIS FAVORABLE à la demande d'enregistrement au titre des installations classées présentée par la SOCIÉTÉ FORESTIÈRE DOCELLOISE pour la mise en service d'une scierie forestière sur le site de la zone Ecoparc à Chavelot.**

5 – SCOT : CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur Joël ARNOULD explique que le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales est le « tiers regroupueur » à qui est confiée la gestion des Certificats d'Economie d'Energie et qui a pour mission d'assurer les démarches administratives et la vente des kwh auprès d'un acheteur des CEE.

Le Conseil Municipal a **accepté et autorisé** le Maire à signer la **convention** à intervenir avec le SCoT lui confiant ainsi la mission de **collecter et de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie** de la Commune de Chavelot, provenant principalement de la rénovation de l'Eclairage Public.

Délibération 50/2022

OBJET : SCoT – Convention pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005,

Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif, les CEE s'étendant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE,

Vu la convention établie par le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales,

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante la proposition du **Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales** consistant à lui confier la **gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)** issus de

travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser sur l'ensemble du territoire pour les communes adhérentes.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 le dispositif est entré dans sa **cinquième période** pour une durée de **quatre ans allant jusqu'au 31 décembre 2025**, ce qui impose de signer une nouvelle convention, ci jointe en annexe, avec le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales.

Le **Syndicat** joue le rôle de « **tiers-regroupeur** » en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui a pour mission d'assurer la prise en charge administrative du dépôt des dossiers CEE et de la vente auprès d'un acheteur des CEE.

Pour la valorisation des CEE, le **Syndicat reversera aux communes 80 % du produit de la vente des CEE obtenus**, après déduction de frais de gestion et d'ingénierie à hauteur de 20%, selon les modalités définies dans la convention.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Approuve la Convention** de regroupement et de partenariat entre le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales et la Commune de Chavelot pour la valorisation des CEE.
- **Désigne** le Syndicat en tant que **tiers-regroupeur**.
- **Transfère** au Syndicat les **droits de CEE** issus des opérations d'économies d'énergie éligibles.
- **Prend acte** que la **Commune de Chavelot garde une totale liberté de choix** sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer.
- **Autorise** le Maire à **solliciter la Communauté d'Agglomération d'Épinal**, au cas par cas, sur les opérations éligibles à ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le Syndicat.
- **Autorise** le Maire à **signer** ladite **convention** avec le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales.
- **Prend acte** que les opérations confiées au Syndicat ne pourront être valorisées par celui-ci, que dans la mesure où :
 - les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à la Communauté d'Agglomération d'Épinal par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis.
 - le contrôle des opérations réalisé par un organisme d'inspection accrédité soit satisfaisant.
- **Autorise** le Maire à **signer** les **attestations requises** pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tout document utile au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la Commune de Chavelot, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui accompagne ce dernier en ce sens.
- **Prend acte** que le Syndicat versera à la Commune de Chavelot une compensation financière selon les modalités indiquées dans la convention.

6 – ECOPARC – DÉNOMINATION DES RUES ET ALLÉES

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a nommé les futures **rues et allées de la zone d'activités ECOPARC** :

- **Avenue du Bois de l'Arche**
- **Allée de la Seurie**
- **Allée de la Ronce**
- **Allée du Pré Jean Claude**
- **Allée du Pré Maître Pierre**
- **Allée du Poirier Guériblot**

Délibération 051/2022

OBJET : ECOPARC – Dénomination des rues et allées

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de dénommer les rues de la zone ECOPARC, sachant qu'une rue principale et cinq allées la desserviront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention, :

- **Décide** de donner un nom à la rue principale et aux allées de la **zone ECOPARC** ainsi qu'il suit :
 - **Avenue du Bois de l'Arche**
 - **Allée de la Seurie**
 - **Allée de la Ronce**
 - **Allée du Pré Jean Claude**
 - **Allée du Pré Maître Pierre**
 - **Allée du Poirier Guériblot**

- **Précise** sa volonté de garder les origines des lieux avec notamment l'Allée de la Seurie en référence à la ferme de la Seurie mais aussi eu égard à la zone d'activités de développement de la filière bois.

7 – AGGLO D'EPINAL – RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Monsieur ALLAIN donne lecture du **rapport de la Chambre Régionale des Comptes** concernant la gestion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal depuis 2017. Malgré quelques remarques émises, Monsieur Michel HEINRICH, Président, se dit satisfait, d'autant plus que le contrôle a porté sur la période qui a suivi la fusion des 78 communes. Le Maire précise également que l'endettement de la CAE est passé de 12 ans à 7 ans.

Le Conseil Municipal **a approuvé** le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Délibération 052/2022

OBJET : Agglo d'Epinal : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Le Maire explique que la Chambre Régionale des Comptes procède à un examen de gestion des collectivités de taille importante tous les 5 ans environ.

Il présente ensuite à l'Assemblée délibérante le **rapport de la Chambre Régionale des Comptes** concernant la gestion de la **Communauté d'Agglomération d'Epinal**.

Des observations d'ordre général ont été formulées :

- ✓ Sur la pertinence du nouveau périmètre (78 communes) avec un EPCI classé 9^{ème} de la Région Grand Est.

- ✓ Sur la composition du Conseil Communautaire qui fait que les petites communes disposent d'une représentation proportionnellement plus élevée que les communes les plus peuplées.
- ✓ Sur une gouvernance qui reflète la volonté d'une large concertation avec les élus du territoire.
- ✓ Sur l'organisation administrative qui est en pleine évolution.
- ✓ Sur un important reversement du produit fiscal aux communes membres (près de 90 %).
- ✓ Sur le pacte de neutralité fiscal et financier.
- ✓ Sur l'attribution de compensation qui représente 237 €/habitant contre 136 € dans le Grand Est.
- ✓ Sur le dispositif de lissage de la TEOM de Golbey.

Des remarques sur la gestion budgétaire et comptable ont également été émises :

- ✓ Evolution des outils et procédures
- ✓ Délais de paiement inférieurs à 10 jours
- ✓ Bonne gestion des régies
- ✓ Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissements
- ✓ Aucune remarque quant aux différents actes budgétaires qui représentent 200 Millions d'€uros
- ✓ Quelques réserves sur le rattachement de certaines recettes

Une analyse sur la situation financière a été réalisée :

- ✓ Evolution constante des ressources fiscales sans augmentation des taux
- ✓ Recettes de fonctionnement par habitant inférieures à la moyenne du fait du montant important des attributions de compensation
- ✓ Amélioration des indicateurs (excédent brut de fonctionnement, résultats...)
- ✓ Capacité d'investissement en progression constante

La Chambre Régionale des Comptes a souligné la pertinence de la politique de transition écologique ainsi que la forte politique culturelle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- ✓ **Approuve** le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal depuis 2017.

8 – AGGLO D'EPINAL – RAPPORT DE LA CLETC

Le Maire donne lecture du rapport de la **Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de ressources**. Ce rapport relate les transferts et les impacts financiers. Concernant la Commune de Chavelot, la somme de **3870 €** correspondant au **transfert des aires de jeux** sera ajoutée à l'attribution de compensation versée par l'Agglo.

Le Conseil Municipal **a approuvé le rapport**.

Délibération 053/2022

OBJET : Agglo d'Epinal – Rapport de la CLETC

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la **Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de ressources** du 29 Septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- **Approuve** le rapport de la **Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges** et de ressources du 29 Septembre 2022.
- **Note** que la somme de **3870 €**, correspondant au transfert des aires de jeux, sera ajoutée à l'attribution de compensation.

9 – DÉCLASSEMENT DE LA VOIRIE – COMPLÉMENT DÉLIBÉRATION 025/2022

Madame Corinne THIÉBAUT explique que suite au déclassement des Voies Communales n° 6 et n° 7 du domaine public, dont les longueurs ont été établies en mètres carrés, la Préfecture a demandé qu'elles se mesurent en mètres linéaires eu égard au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement pour lequel est tenu compte la longueur de la voirie.

Le Conseil Municipal a **précisé la longueur**, soit **950 ml**.

Délibération 054/2022

OBJET : Déclassement de la voirie – Complément délibération 025/2022

Le Maire rappelle la délibération n° 025/2022 du 16 Juin 2022 par laquelle l'Assemblée délibérante a décidé de déclasser du domaine public la **Voie Communale n° 6 : Chemin du Bois de l'Arche**, d'une surface d'environ 3600 m² et la **Voie Communale n° 7 : Chemin de la Seurie**, d'une surface d'environ 430 m². Les surfaces déclassées ont été mentionnées en m².

Cependant, eu égard à la Dotation Globale de Fonctionnement qui tient compte de la longueur de la voirie communale, il y a lieu de préciser la surface en mètre linéaire et non en mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Précise** la longueur des voies communales à caractère de chemin déclassées du domaine public ainsi qu'il suit :
 - ✓ **Chemin du Bois de l'Arche : 670 ml**
 - ✓ **Chemin de la Seurie : 280 ml**

10 – OUVERTURES DOMINICALES 2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a fixé les dates d'ouvertures des magasins les dimanches pour l'année 2023, sachant qu'en plus des 2 dimanches des soldes (été et hiver), qu'en plus des 5 dimanches précédant Noël, la Commune se garde la possibilité d'autoriser l'ouverture de 2 dimanches pour des manifestations locales.

Délibération 055/2022

OBJET : Ouvertures dominicales 2023

Entendu le rapport du Maire,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne

peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Donne un avis favorable**, pour l'année 2023, quant à **9 possibilités d'ouvertures dominicales** pour les commerces de détail situés sur le territoire de la commune de CHAVELOT.
- **Fixe**, pour 2023, les possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail selon le calendrier suivant, dans la limite de 9 ouvertures :
 - ✓ 1er dimanche des soldes d'hiver (**08 Janvier 2023**),
 - ✓ 1er dimanche des soldes d'été (**02 Juillet 2023**)
 - ✓ 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année : **26 Novembre – 03 Décembre – 10 Décembre – 17 Décembre – 24 Décembre**
 - ✓ **2 dimanches mobiles** en fonction des manifestations locales
- **Précise** que les commerçants concernés devront respecter les dispositions mentionnées aux articles 5 et 6 de l'accord cadre interprofessionnel départemental sur le repos hebdomadaire et le travail dominical du 30 Juin 2016, ainsi que les dispositions prévoyant que, seuls, les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et que, lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote.
- **Précise**, compte tenu des spécificités liées au secteur de l'automobile, que les concessions et commerces de détail de l'automobile bénéficieront de 9 dimanches pour 2023, selon le calendrier d'ouverture défini au niveau national.
- **Précise** que ces dates sont conformes à la délibération de la CAE du 05 Décembre 2022.
- **Précise** que les dates seront définies par un arrêté du Maire.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- **Décide d'admettre en non-valeur** la somme de **5 446.86 €**.

11 – SMIC - ADHÉSIONS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a **accepté l'adhésion** de 3 nouvelles collectivités.

Délibération 056/2022

OBJET : SMIC - Adhésions

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, **accepte les adhésions** au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communal de :

- ⇒ le **Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle (SIBIS)** dont le siège est à Saint Maurice sur Moselle
- ⇒ la **Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges** dont le siège est à Gérardmer
- ⇒ le **Syndicat Mixte Moselle Amont** dont le siège à Golbey

12 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE – DISSOLUTION – RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Madame Cécile PELLETEY explique que le Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Thaon les Vosges sera dissout le 31 décembre prochain. Suivant le Procès-Verbal de la réunion du 10 Septembre dernier, le **Résultat global de clôture** s'élève à **2 159.51 €**. Il sera réparti en fonction du nombre d'élèves inscrits au Collège en 2020-2021 et en fonction du nombre d'habitants au 1^{er} Janvier 2017.

Le Conseil Municipal **a approuvé la répartition.**

Délibération 057/2022

OBJET : Syndicat Intercommunal Scolaire – Dissolution – Répartition de l'Actif et du Passif

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 142/2021 du 30 Septembre 2021 par laquelle elle a décidé le retrait de la Commune de Chavelot du **Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Thaon les Vosges** à compter du 1^{er} Janvier 2022 en vue d'une dissolution à cette date.

Il rappelle également la délibération n° 155/2021 du 18 Décembre 2021, par laquelle elle a approuvé la répartition des excédents du Syndicat, soit **75 %** des excédents en fonction du **nombre d'élèves** inscrits au collège pour l'année scolaire 2020-2021 et **25 %** des excédents en fonction du **nombre d'habitants** au dernier recensement connu.

Il indique ensuite que le Syndicat a voté, par délibération en date du 10 Septembre 2022, la **dissolution du Syndicat et le partage de l'actif et du passif entre les 7 communes membres.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Thaon les Vosges.**
- **Approuve la répartition des excédents** ainsi qu'il suit :
 - **75 %** des excédents en fonction du **nombre d'élèves** inscrit au collège pour l'année **2020-2021**, soit **50 élèves**.
 - **25 %** des excédents en fonction du **nombre d'habitants** au 1^{er} Janvier 2017, soit **1506 habitants**.

13 – PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADES – CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire explique que 2 agents peuvent prétendre à un avancement de grade à compter du 31 décembre 2022. La **création d'emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe et d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe**, à temps complet, est nécessaire.

Le Conseil Municipal **a décidé de créer les emplois** cités ci-dessus permettant ainsi une avancée dans la carrière des 2 agents.

Délibération 058/2022**OBJET : Personnel communal – Avancements de Grades – Création d'emplois permanents**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire propose à l'assemblée, dans le cadre des avancements de grades, la **création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, et la **création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} Classe** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 31 Décembre 2022.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux relevant de la catégorie C et des Adjoints Territoriaux d'Animation relevant de la catégorie C.

Il propose également de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de la création de 2 emplois permanents** dans les grades suivants :
 - **Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
 - **Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} Classe** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- **Précise** que ces emplois sont créés au **31 Décembre 2022**.
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs.
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022.

14 – PERSONNEL COMMUNAL – PROMOTION INTERNE – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire indique à l'Assemblée que suite à la décision du Comité Technique du Centre de Gestion des Vosges, un agent communal est inscrit sur la liste d'aptitude des Agents de Maîtrise. Afin de le nommer à ce poste à compter du 1^{er} Janvier 2023, il est nécessaire de créer un **emploi permanent d'Agent de Maîtrise**, sachant que ce cadre d'emplois relève de la Catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal **a décidé de créer un emploi d'Agent de Maîtrise**.

Délibération 059/2022**OBJET : Personnel communal – Promotion interne – Création d'un emploi permanent**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire propose à l'assemblée, dans le cadre de la **promotion interne**, la **création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux relevant de la catégorie C.

Il propose également de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide** de la **création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **Précise** que cet emploi est créé au **1^{er} Janvier 2023**.
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs.
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au Budget 2023.

15 – RIFSEEP – COMPLÉMENT DÉLIBÉRATION 053/2019

Madame Corinne THIÉBAUT indique que suite à la création et à la nomination d'un agent sur un emploi d'**Agent de Maîtrise**, il est nécessaire de compléter le tableau des plafonds du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) établi le 19 décembre 2019.

Monsieur ALLAIN propose qu'un groupe de travail se mette en place pour réétudier le régime indemnitaire des agents. Ce groupe sera composé de Patrick DEMANGEON, Samuel PROTIN, Olivier PRÉVOT, Cécile PELLETEY, Sandrine PERNOT et Elisabeth FORLER.

Le Conseil Municipal a **fixé à 6 000 €** par an le **plafond maximum** du RIFSEEP pour le cadre d'emploi d'Agent de Maîtrise.

Délibération 060/2022**OBJET : RIFSEEP – COMPLÉMENT DÉLIBÉRATION 053/2019**

Le Maire rappelle la délibération 059/2022 du 08 Décembre 2022 par laquelle l'Assemblée délibérante a décidé de créer un emploi d'Agent de Maîtrise à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Il rappelle la délibération 053/2019 du 19 Décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a instauré le **Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**, composé de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et du **Complément Indemnitaires Annuel (CIA)**, et fixant les modalités d'attribution.

Il propose de compléter la délibération ci-dessus en y **intégrant le cadre d'emplois d'Agent de Maîtrise**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide** de compléter la délibération 053/2019 du 19 Décembre 2019.
- **Décide d'intégrer** dans la liste des bénéficiaires de **PIFSE** et du **CIA**, composant le RIFSEEP, l'emploi d'**Agent de Maîtrise** au **Cadre d'emplois d'Agents de Maîtrise Territoriaux de la filière technique**.
- **Fixe** les montants maximums annuels de la collectivité ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition du groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Plafond réglementaire maximum (IFSE + CIA)
<u>Catégorie C</u> Agent de Maîtrise	C1	- Responsable de service - Encadrement ou coordination d'une équipe - Des sujétions ou des responsabilités particulières	5 400 €	600 €	6 000 €

- **Précise** que la présente délibération prendra effet à compter du **1^{er} Janvier 2023**.

16 – CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET RÉMUNÉRATION

Le Maire informe l'Assemblée délibérante du **Recensement de la Population** qui se déroulera du **19 janvier au 18 février 2023**. La commune étant divisée en 3 districts, il est nécessaire de créer **3 emplois d'Agent Recenseur** et de fixer la rémunération.

Il explique que ces agents, ainsi que le coordonnateur communal suivront une formation dispensée par le superviseur de l'INSEE.

Il indique par ailleurs que la dotation de l'Etat s'élève à 2619 €.

Le Conseil Municipal a décidé de **créer 3 emplois d'Agents Recenseurs** qui seront rémunérés **forfaitairement à 900 € nets**.

Délibération 061/2022

OBJET : Création d'emplois d'Agents Recenseurs et Rémunération

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante que le prochain **recensement de la population** aura lieu du **19 Janvier 2023 au 18 Février 2023**. Il y a donc lieu de créer **3 emplois d'Agent Recenseur** pour la Commune de Chavelot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V fixant les modalités et la procédure du recensement,

Vu le décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de créer 3 emplois d'Agent Recenseur non titulaires à temps non complet** pour effectuer les opérations du **Recensement de la population en 2023**.
- **Fixe la rémunération nette forfaitaire à 900 € par agent recenseur.**
- **Précise** qu'en cas de non restitution de la tâche confiée, l'agent recenseur sera rémunéré au prorata des foyers recensés sur la base de 4.12 € net par foyer.
- **Charge** le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Note** que le montant de la participation de l'Etat s'élève à la somme de **2619 €**.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

17 – FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS – MODIFICATION DÉLIBÉRATION 010/2020

18 – ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ SUPPLÉMENTAIRE

19 – INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Maire explique que Madame Sandrine PERNOT, Conseillère Municipale, s'occupe très largement de la communication de la commune, tant au niveau du Site Chavelot.fr que Facebook, en plus de ses participations à différents groupes de travail.

Il propose :

- de fixer à deux le nombre de Conseillers Municipaux délégués, sachant que Monsieur Olivier PRÉVOT a été élu, en 2020, Conseiller Municipal délégué, chargé de la Sécurité
- de procéder à l'élection d'un deuxième conseiller municipal délégué
- de fixer son indemnité, sachant qu'il propose une baisse de son indemnité passant ainsi de 45 % de l'indice brut terminal 1027 à 43,5 %

Le Conseil Municipal a élu **Madame Sandrine PERNOT** en qualité de **Conseillère Municipale déléguée à la Communication** et a fixé son indemnité à **4,96 %** de l'indice brut terminal 1027, soit un montant brut de 199.67 €.

Délibération 062/2022

OBJET : Fixation du nombre de Conseillers Municipaux Délégués – Modification délibération 010/2020

Le Maire rappelle la délibération n° 010/2020 par laquelle l'Assemblée délibérante a fixé le nombre d'Adjoints et de Conseillers Municipaux délégués, soit 4 Adjoints et 1 Conseiller Municipal délégué.

Il propose de désigner un conseiller municipal délégué supplémentaire, sachant qu'il serait délégué à la Communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide** de modifier la délibération n° 010/2020 du 23 Mai 2020.
- **Fixe à DEUX (2)** le nombre de Conseillers Municipaux délégués.

Délibération 063/2022**OBJET : Election d'un Conseiller Municipal délégué supplémentaire**

Le Maire rappelle la délibération n° 062/2022 par laquelle l'Assemblée délibérante a décidé de fixer le nombre de Conseillers Municipaux délégués à DEUX.

Monsieur Olivier PRÉVOT ayant été élu Conseiller Municipal délégué à la Sécurité lors de l'installation du Conseil Municipal le 23 Mai 2020, il y a lieu de procéder à l'élection d'un 2^{ème} Conseiller Municipal délégué.

Madame Sandrine PERNOT, s'étant portée candidate, le Conseil Municipal a procédé à l'élection.

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

Nombre de bulletins :	14
Bulletins blancs ou nul :	1
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8

Madame Sandrine PERNOT ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée élue en qualité de **2^{ème} Conseiller Municipal délégué**.

Délibération 064/2022**OBJET : Indemnités des Élus**

Suite à l'élection de Madame Sandrine PERNOT, Conseillère Municipale déléguée, le Maire propose de modifier le taux des indemnités des élus fixé par délibération n° 012/2020 du 23 Mai 2020, en diminuant notamment celui du maire.

Il rappelle les indemnités perçues par les élus.

- Maire : 45 % de l'indice brut terminal 1027, soit un montant brut de 1 811.48 €
- 1^{er} Adjoint : 18,8 % de l'indice brut terminal 1027, soit un montant brut de 756.80 €
- 2^{ème} Adjoint : 18,8 % de l'indice brut terminal 1027, soit un montant brut de 756.80 €
- 3^{ème} Adjoint : 18,8 % de l'indice brut terminal 1027, soit un montant brut de 756.80 €
- 4^{ème} Adjoint : 18,8 % de l'indice brut terminal 1027, soit un montant brut de 756.80 €
- Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal 1027, soit un montant brut de 241.53 €

soit une enveloppe totale annuelle de **60 962.52 €**.

Il propose de fixer les indemnités des élus à appliquer à compter du **1^{er} Janvier 2023** ainsi qu'il suit :

- **Maire : 43,5 %** de l'indice brut terminal 1027, soit un montant brut de **1 751.10 €**
- **1^{er} Adjoint : 18,8 %** de l'indice brut terminal 1027, soit un montant brut de **756.80 €**
- **2^{ème} Adjoint : 18,8 %** de l'indice brut terminal 1027, soit un montant brut de **756.80 €**
- **3^{ème} Adjoint : 18,8 %** de l'indice brut terminal 1027, soit un montant brut de **756.80 €**
- **4^{ème} Adjoint : 18,8 %** de l'indice brut terminal 1027, soit un montant brut de **756.80 €**
- **1^{er} Conseiller municipal délégué : 6 %** de l'indice brut terminal 1027, soit un montant brut de **241.53 €**
- **2^{ème} Conseiller municipal délégué : 4.96 %** de l'indice brut terminal 1027, soit un montant brut de **199.67 €**

Soit une enveloppe totale annuelle de **62 634.00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, **fixe** les taux des indemnités des élus à compter du **1^{er} Janvier 2023** tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

20 – REMBOURSEMENT CONCESSION DE CIMETIÈRE

Le Maire explique qu'il a été sollicité par un administré pour transférer les urnes de ses parents du Columbarium vers une caverne. Il indique que la concession a été réglée pour couvrir la période 2020-2035. En revanche, les durées et les tarifs étant différents entre la case Columbarium et la Caverne, il propose de rembourser la somme forfaitaire de 500 €.

Le Conseil Municipal a décidé de **rembourser** une somme forfaitaire de **500 €** à **Monsieur Lionel GROSJEAN**.

Délibération 065/2022

OBJET : Remboursement Concession de Cimetière

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante que **Monsieur Lionel GROSJEAN** a acquis une concession au columbarium de Chavelot en 2020 pour la somme de 890 € pour une durée de 15 ans.

Il indique que Monsieur GROSJEAN l'a sollicité pour transférer ses parents dans une caverne pour la somme de 200 € et pour une durée de 30 ans.

Il propose de procéder à un **remboursement forfaitaire de 500 €** sachant que Monsieur GROSJEAN réalisera la remise en état de la plaque de la case du Columbarium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Prend acte** de la demande de **Monsieur Lionel GROSJEAN** qui souhaite transférer ses parents de la case du Columbarium qu'il a acquis en 2020 vers une caverne au cimetière de Chavelot.
- **Autorise** le Maire à **rembourser la somme de 500 €** à Monsieur Lionel GROSJEAN, sachant que celui-ci procédera à la remise en état de la plaque de la case du Columbarium.

21 – ONF – ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES

Suite aux explications de Madame FORLER, le Conseil Municipal a fixé la **destination des produits des coupes des parcelles 1-2-3-4a et 13**. Il a également fixé la **taxe d'affouage à 13 € le stère** et à **42 € le stère de bois livré aux habitants**.

Madame FORLER indique, qu'à l'heure actuelle, 11 affouagistes sont inscrits et 4 personnes sont intéressées par du bois livré.

Délibération 066/2022

OBJET : ONF – Etat d'assiette et destination des coupes 2023

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Charge** l'ONF d'asseoir les coupes dans la forêt communale de Chavelot pour l'exercice **2023**.
- **Fixe** comme suit la destination des produits des coupes des **parcelles 1-2-4a et 13** figurant à l'état d'assiette 2023 :
 - ✓ **Parcelles 1 et 2 : Vente de grumes façonnées et vente de bois d'industrie façonnés** au cours de la campagne 2023-2024
 - ✓ **Parcelle 3 : Partage en nature des petits bois entre affouagistes** (sur pied et/ou après façonnage selon les besoins)

✓ **Parcelles 4a et 13 : Vente en bloc et sur pied à un professionnel**

- **Laisse** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- **Décide** de répartir l'affouage **par feu**.
- **Désigne** comme garants responsables :
 - Monsieur **MONMESSIN** Jean-Claude
 - Monsieur **VAUBOURG** Noël
 - Monsieur **THOMAS** Claude
- **Fixe** le **délai d'exploitation** (façonnage et vidange des bois partagés en affouage) au 15 Avril 2023 et au 15 Septembre 2023 le délai d'enlèvement.
- **Fixe** le montant de la taxe d'affouage à **13 € le stère** pour le bois sur pied.
- **Fixe** à **42 € le montant du stère** de bois livré aux habitants.

22 – DEMANDES DE SUBVENTIONS : DÉPARTEMENTALE E DETR 2023 POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Corinne THIÉBAUT explique que les travaux de rénovation de l'éclairage public pour 2023 concerneront **71 luminaires** représentant une économie sur la puissance de **41 %**, et dont le montant prévisionnel s'élève à **37 035.17 € HT**.

Elle indique ensuite que ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la **DETR** à hauteur de **40 %** et par le **Département** à hauteur de **8 %**, soit un montant total subventionné de **17 776.88 €**.

Monsieur ARNOULD précise, que dans le cadre des économies d'énergie, il a demandé un abaissement de l'intensité des lampes. Et depuis le mois d'Octobre, l'éclairage public est réduit de **2 heures par jour**. Par ailleurs, une réflexion est en cours avec l'entreprise CITEOS pour éclairer le Val de Raufin avec du solaire.

Le Conseil Municipal a décidé de solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Délibération 067/2022

OBJET : Demandes de subventions : Départementale et DETR 2023 pour travaux d'Eclairage Public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le projet de rénovation de l'éclairage public permettant de réaliser des économies au niveau de l'énergie d'au moins **30%** est susceptible de bénéficier d'une subvention d'une part au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et d'autre part du Conseil Départemental des Vosges.

Il précise que le montant des travaux s'élève à **37035.17 € HT** pour le remplacement de **71 luminaires** énergivores (6 sur la Place de la République – 4 dans la rue la Paix – 8 dans la rue la Paix côté Mairie – 4 dans la rue de la Paix côté rue de l'Eglise – 16 dans la rue de la Plaine – 9 dans la rue de l'Eglise – 15 dans la rue des Bouleaux et 9 dans la rue des Ecoles).

Cette opération permet de faire une économie sur la puissance des luminaires de **41 %** en mettant en place des luminaires « led ».

Puissance installée avant travaux : 9392 W – Puissance après travaux : 3839 W.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total H.T :	37 035.17 €
DETR 40% :	14 814.07 €
CD 88 8% :	2 962.81 €
Autofinancement communal :	19 258.29 €

L'échéancier des travaux sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé au cours du 4^{ème} trimestre 2023.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le programme présenté et son plan de financement.
- **Sollicite** au titre de l'année 2023 l'attribution d'une subvention, au titre de la **Dotaton d'Equipement des Territoires Ruraux**.
- **Sollicite** au titre de l'année 2023 l'attribution d'une subvention du **Conseil Départemental des Vosges** pour permettre le financement de ces travaux.
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le montant des travaux sera inscrit au **Budget Primitif 2023**.

23 - DEMANDE DE SUBVENTION : LEADER POUR TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN LOCAL COMMUNAL

Le Maire rappelle le projet de **réhabilitation du local Place de la République**. Il explique que des fonds européens (FEADER) pourraient financer une partie du projet en prenant en considération **l'utilisation du bois issus des départements limitrophes**.

Le montant estimé total du projet s'élève à 26 013.60 € HT. Seuls, les travaux concernant le **bardage bois (15 787.30 € HT)** seraient subventionnés à hauteur de **80 %**, laissant ainsi à la charge de la commune le montant de 3 157.46 €.

Le Conseil Municipal a décidé de **solliciter une subvention** auprès du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges, au titre du **dispositif LEADER**.

Délibération 068/2022

OBJET : Demandes de subvention : LEADER pour travaux de Réhabilitation d'un local communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que **l'abri situé Place de la République** peut être réhabilité et devenir un local destiné principalement aux associations. Ce local permettrait de promouvoir la matière noble qu'est le bois auprès des administrés mais également de valoriser le site très fréquenté par les piétons et les sportifs et compléter l'action définie au Schéma d'accueil du public en forêt.

Il indique ensuite que ce projet peut être subventionné par des fonds européens.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total H.T :	15 787.30 €
Subvention FEADER :	12 629.84 €
Autofinancement communal :	3 157.46 €

Les travaux seraient réalisés entre le 1^{er} Janvier 2023 et le 31 Décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Approuve** le projet de **réhabilitation du local communal** situé à Chavelot, Place de République et son plan de financement.
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges, au titre du dispositif **LEADER**.
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.
- **Autorise** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus de la subvention sollicitée ou par la différence du montant figurant dans le plan de financement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au **Budget Primitif 2023**.

24 – DÉCISION MODIFICATIVE

Madame Corinne THIÉBAUT indique que les crédits nécessaires pour liquider les créances douteuses, dont le montant est de 5446.86 € et comme proposé lors de la séance du 12 Septembre dernier, sont insuffisants à l'article 6817/68.

Le Conseil Municipal a décidé de **modifier le budget 2022 en transférant un crédit de 1600 € de l'article 6817/042 à l'article 6817/68**.

Délibération 069/2022

OBJET : Décision Modificative

Le Maire rappelle la délibération 042/2022 du 12 Septembre 2022 par laquelle l'Assemblée délibérante a décidé de transférer des crédits d'article à article, et notamment de transférer la somme de 3900 € de l'article 673 à l'article 6817.

En revanche, les crédits étant insuffisants, il propose un nouveau transfert afin de tenir compte de la provision constituée pour couvrir les crédits correspondants aux créances douteuses (5446.86 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de modifier le Budget M14 2022** par un **transfert de crédits** d'article à article ainsi qu'il suit :
 - ✓ - 1600 € de l'article 6817/042 (Dotations aux provisions - opération d'ordre)
 - ✓ + 1600 € à l'article 6817/68 (Dotation aux provisions – opération semi-budgétaire)

24 – CRÉANCES ÉTEINTES – MODIFICATION DÉLIBÉRATION 043/2022

Madame Corinne THIÉBAUT informe l'Assemblée que le montant des créances éteintes constaté lors de la séance du 12 Septembre 2022 est erroné. Il est en effet de 5926.65 € et non pas de 5812.49 €.

Le Conseil Municipal **a constaté les créances éteintes** pour un montant de **5926.65 €**.

Délibération 070/2022**OBJET : Créances éteintes – Modification délibération 043/2022**

Le Maire rappelle la délibération 044/2022 du 12 Septembre 2022 par laquelle l'Assemblée délibérante a décidé de transférer des crédits d'article à article, et notamment de transférer la somme de 4900 € de l'article 673 à l'article 6542.

Il indique que les créances éteintes s'élèvent réellement à **5 926.55 €** et non pas à 5 812.49 € comme indiqué dans la délibération 044/2022.

Il propose donc l'annulation de cette délibération et la modification du budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide d'annuler** la délibération n° 044/2022 du 12 Septembre 2022.
- **Décide de modifier le Budget M14 2022** par un **transfert de crédits** d'article à article ainsi qu'il suit :
 - ✓ - **4 930 €** de l'article **673/67** (Titres annulés sur exercices antérieurs)
 - ✓ + **4 930 €** à l'article **6542/65** (Créances éteintes)

24 – CRÉANCES ÉTEINTES – MODIFICATION DÉLIBÉRATION 043/2022

Madame Corinne THIÉBAUT indique à l'Assemblée que suite à l'inscription du montant de 5926.65 € en créances éteintes, les crédits nécessaires sont insuffisants à l'article 6542. Il manque en effet 30 €.

Le Conseil Municipal a **décidé de modifier le budget 2022 par un transfert de crédits d'article à article.**

Délibération 071/2022**OBJET : Décision Modificative – Annulation délibération 044/2022**

Le Maire rappelle la délibération 044/2022 du 12 Septembre 2022 par laquelle l'Assemblée délibérante a décidé de transférer des crédits d'article à article, et notamment de transférer la somme de 4900 € de l'article 673 à l'article 6542.

Il indique que les créances éteintes s'élèvent réellement à **5 926.65 €** et non pas à 5 812.49 € comme indiqué dans la délibération 044/2022.

Il propose donc l'annulation de cette délibération et la modification du budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

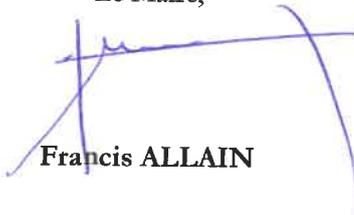
- **Décide d'annuler** la délibération n° 044/2022 du 12 Septembre 2022.
- **Décide de modifier le Budget M14 2022** par un **transfert de crédits** d'article à article ainsi qu'il suit :
 - ✓ - **4 930 €** de l'article **673/67** (Titres annulés sur exercices antérieurs)
 - ✓ + **4 930 €** à l'article **6542/65** (Créances éteintes)

24 – QUESTIONS DIVERSES

- VIVOLTS : Installation future d'une plateforme de mise à disposition de 5 vélos électriques à côté de la Salle de Sports
 - Plan Communal de Sauvegarde : élaboré par Olivier PRÉVOT, le plan Capsules d'Tode a été intégré. Consultable sur le site et en mairie.
- Point sur les travaux relaté par Monsieur Samuel PROTIN
- Tourne à droite rétabli dans la Zone de La Fougère : Travaux réalisés par l'Agglo
 - Rue des Lilas : Création de 2 places de parking
 - Clos des Mésanges : Bateaux pour PMR réalisés
 - Poubelles nouvelles avec cendriers installées Place de la Mairie
 - Portique opérationnel au Val de Raufin : Travaux réalisés par l'Agglo
 - Périscolaire : Enrobés réalisés à la place du sapin
 - Devis en attente pour bardage en bois composite non isolant sur nouvel atelier
 - Nettoyage en cours derrière le Monument aux Morts
 - Ecole Maternelle : Equipement en LED en février prochain
 - 5 bancs seront installés le long de la rue des Marronniers, les anciens bacs à fleurs seront recyclés
 - Un garde corps sera installé prochainement pour accéder en Mairie
 - Changement des fenêtres et volets à la Mairie
 - Distribution des Colis de Noël aux Personnes Agées : Mercredi 14 décembre

La séance est levée à 20 heures 15

Le Président de Séance
Le Maire,



Francis ALLAIN

Le Secrétaire de Séance,



Olivier PRÉVOT